



Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

CONSEIL DE GESTION DU 17 MAI 2021

Délibération PNMCCA_CG_2021_11

Demande de proposition de subvention pour la gestion des posidonies sur la plage de Santa Severa, marine de Luri

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

Article 1 :

Le conseil de gestion adopte à l'unanimité :

- La demande de proposition de subvention pour la gestion des posidonies sur la plage de Santa-Severa, marine de Luri est adoptée à l'unanimité

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate

M. Gilles SIMEONI.